

Brevet unitaire et juridiction unifiée rebattre les cartes de la protection

Table ronde
animée par
Ondine Delaunay

Reportage
photographique :
Claire Dem

Mathilde Rauline, head of greater Europe patent litigation, Sanofi; **Camille Pecnard**, associé, Lavoix; **Catherine Ménès**, expert IP, Stellantis; **Thierry Lautier**, associé, Reed Smith; **Stanislas Roux-Vaillard**, associé, Hogan Lovells; **Sophie Plaisant**, head of patent team, ArcelorMittal; **Ina Schreiber**, associée, Plasseraud IP; 

Le brevet unitaire et la juridiction unifiée des brevets devraient voir le jour au printemps 2023. La réforme prévoit d'obtenir une protection du brevet dans 25 États membres de l'Union européenne et de défendre son titre, en cas de litige, devant une juridiction européenne unique. L'objectif affiché est de renforcer la sécurité juridique à l'échelle européenne et lui permettre de rester une zone compétitive.

Comment les entreprises doivent-elles s'y préparer ? Quels changements la réforme implique-t-elle pour elles et leurs conseils ? Autant de questions abordées par les experts réunis par la LJA.



Protection unifiée des brevets : protection des entreprises

Un nouveau système pensé pour les justiciables

THIERRY LAUTIER : Le brevet unitaire (BU) constitue une avancée importante pour le système des brevets en Europe car elle permet aux titulaires de brevets, pour la première fois, d'obtenir une protection uniforme dans plusieurs pays européens en même temps. Au départ, cette protection couvrira 17 pays, avec des formalités relativement allégées, notamment en termes d'exigences de traduction et de paiement d'annuités. Aujourd'hui, la plupart des brevets

européens couvrent cinq ou six pays. Demain, la couverture pourra donc être plus large, plus facilement et potentiellement à moindre coût, conférant donc davantage de valeur aux portefeuilles de brevets des entreprises.

En contrepartie de cette protection unitaire, les entreprises devront accepter que le brevet soit soumis à la compétence exclusive de la juridiction unifiée du brevet (JUB), ce qui comporte certains avantages et inconvénients selon les cas.

CAMILLE PECNARD : Précisons que le brevet unitaire ne remplace pas le brevet européen qui continuera d'exister. C'est une option supplémentaire proposée aux titulaires de droits.

THIERRY LAUTIER : Absolument. Il avait été longtemps question d'un brevet communautaire. La première avancée a été la création en 1977 de l'Office européen des brevets (OEB), qui proposait d'examiner de façon centralisée les demandes de brevets pour le compte de 38 pays. Mais une fois que le titre était délivré, il fallait encore accomplir des formalités dans les pays où une protection était souhaitée. L'examen était européen, mais la protection *in fine* était nationale. Le BU constitue donc une avancée certaine avec une protection unitaire sur la majeure partie du territoire de l'UE – et, à terme, sur tout le territoire de l'UE.

CATHERINE MÉNÈS : Mais le terme peut être encore très loin...

INA SCHREIBER : Certains pays européens demeurent en effet récalcitrants à la réforme.

